



Titre à Finalité Professionnelle

Guide accompagnateur touristique (GAT)

Métier

- ↳ Accompagnateur d'excursions
- ↳ Accompagnateur de voyages
- ↳ Accompagnateur d'activités culturelles ou sportives
- ↳ Accompagnateur tourisme ou écotourisme
- ↳ Accompagnateur patrimoine



Le guide accompagnateur touristique fait découvrir un territoire et son patrimoine à différents publics, individuels ou groupes, lors de balades, de visites guidées, d'excursions ou de circuits. Pour chaque public ciblé, il effectue des recherches documentaires ou de terrain afin d'élaborer un itinéraire ou d'appréhender un territoire ou un patrimoine, puis de documenter ses commentaires. Il détermine le ou les thèmes et modes d'animation de sa visite guidée et réalise les supports nécessaires en utilisant les médias adaptés aux visites et aux publics. Il rédige le programme technique de sa prestation pour une offre clients attractive.

Il participe à la promotion des visites guidées en réalisant des supports de communication multimédia et en diffusant les informations via internet ou en présentant les offres directement aux publics dans l'établissement, à l'occasion d'évènements locaux ou sur les lieux de visite.

Il accompagne les différents publics tout au long de la prestation, en veillant à la sécurité et au confort des participants, en assurant la logistique, la médiation avec les éventuels prestataires et partenaires.

Le titre **guide accompagnateur touristique** est composé de 2 activités, chacune d'elles faisant référence à un Certificat de Compétence Professionnelle (CCP) :

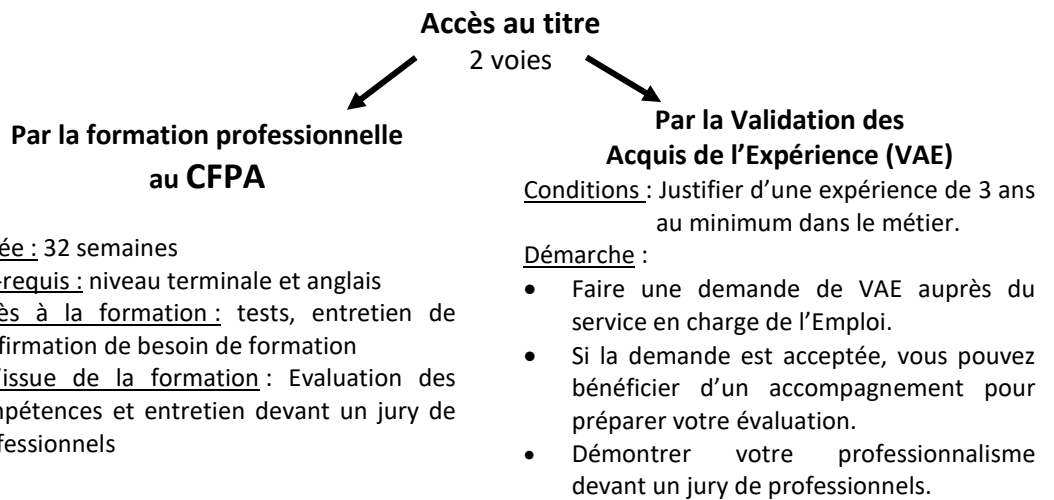
- Établir une prestation de visite touristique
- Accompagner et guider des visiteurs touristiques

Contexte de travail

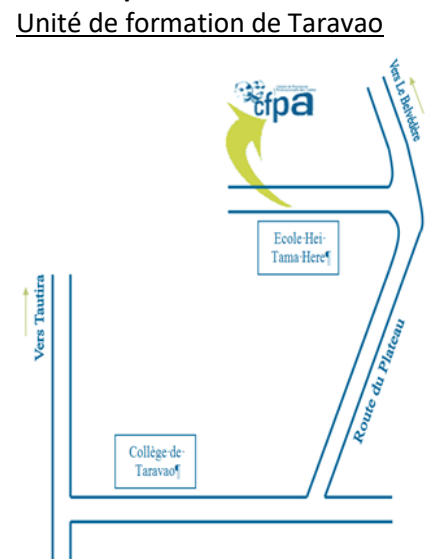
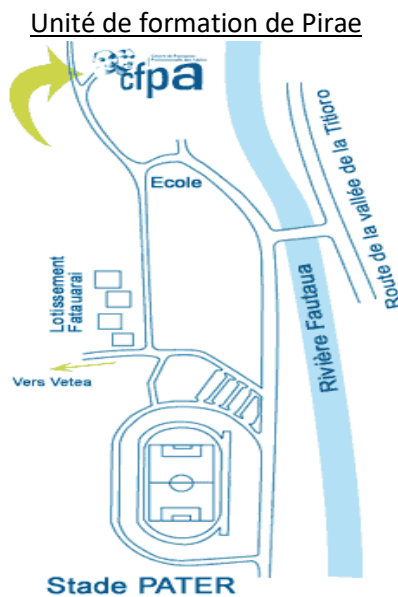
Le guide accompagnateur utilise l'anglais au niveau B2 du CECRL (Cadre européen commun de référence des langues). Une seconde langue étrangère et des notions d'une langue régionale peuvent être requises dans certains contextes. Il travaille sous la responsabilité d'un responsable d'établissement touristique. En général, il exerce ses activités seul lors de l'accompagnement. Il exerce son emploi pour le compte d'une entreprise d'accueil sur site touristique, un office de tourisme, une structure d'hébergement, un autocariste ou un organisateur de voyages. Les horaires de travail sont irréguliers et soumis aux contraintes des organisations logistiques des prestations. Il est amené à effectuer de nombreux déplacements sur des courtes et longues distances et sur des durées variables dans le respect du droit du travail et des conventions collectives.

Evolution professionnelle

- Guide accompagnateur (free-lance)



Où se former ? Où certifier ses compétences ?



Titre de Niveau IV (4)

Arrêté N° 905/CM
du 13 juillet 2012 modifié